

Conditions Générales du Programme Fidélité Club Megève EVASION

Ces conditions générales sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après doivent être définis de la façon suivante :

« **Megève Domaine Skiable** » ou « **Société** » : Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 17 737 302 Euros, de droit français et dont le siège social est 220 Route du téléphérique de Rochebrune 74120 MEGEVE, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 57 B 80 qui est propriétaire du Programme sus-cité et gère ce Programme.

« **Carte d'Adhérent** » ou « **Carte** » : la Carte d'Adhérent du Programme est le même support que le support mains libres permettant l'accès au domaine skiable. Elle est émise et vendue par la Société, après acceptation par cette dernière de la demande d'adhésion au Programme, au prix de 2 € TTC.

« **Communication MEDZ** » : l'ensemble des moyens de communication utilisés dans le cadre du Programme : les brochures, les Infos, les lettres, le site web et les formulaires d'adhésion du Programme.

« **Conditions Générales** » : les présentes conditions générales régissant le Programme.

« **Date d'Adhésion** » : la date à laquelle le formulaire d'adhésion du demandeur éligible est signé ou, dans le cas d'une adhésion effectuée sur Internet ou par e-mail, la date à laquelle la demande est soumise et acceptée à la Société par le biais des demandes Internet ou e-mail du Programme.

« **CME** » : L'abréviation du Programme de la Société destiné aux clients fréquents du Domaine skiable de Megève et dénommé *Programme Fidélité Club Megève EVASION*.

« **Membre** » : un membre du Programme, client de la société auquel a été attribué un numéro d'adhésion au Programme, et pour lequel il a été associé un support mains libres, et ayant accepté ces présentes conditions générales. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

« **MEDZ** » : Le Medz est l'unité de mesure des points fidélité du Programme.

« **Partenaire** » : toute société exploitant sur le domaine Evasion Mont-Blanc participante ou Partenaire au *Programme Fidélité Club Megève EVASION* auprès de laquelle il est possible de gagner des MEDZ et/ou de transformer des MEDZ en Forfait-prime, dans les conditions spécifiées dans toute Communication MEDZ régulièrement publiée.

« **Offres Promotionnelles** » les offres spéciales temporaires qui donnent l'occasion à un Membre d'obtenir des MEDZ supplémentaires, d'utiliser un nombre réduit de MEDZ lors de la commande de Forfaits Primes, ou d'utiliser des avantages complémentaires.

« **PIN** » ou « **Mot de passe** » un Code d'Accès Personnel permettant au Membre d'accéder à son compte internet.

« **Forfait-Prime** » : Un forfait obtenu dans le cadre du Programme en transformant des MEDZ conformément aux procédures décrites dans la Communication MEDZ.

« **Programme** » le programme de fidélité du *Club Megève EVASION* offert par la Société tel qu'introduit en 2012 et conçu pour récompenser les Membres qui skient fréquemment sur le domaine Skiable de Megève et Evasion Mont-Blanc

2 Généralités

- a) Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre la Société et chaque Membre. La Société se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme ou d'en transférer la propriété et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la Communication MEDZ, la structure d'accumulation des MEDZ, la structure des Forfaits-Primes, la structure d'utilisation des MEDZ, la participation de tout Partenaire au Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Un Membre ne pourra en aucun cas former une demande de dommages-intérêts contre la Société à la suite de modifications spécifiques imposées par la législation française. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par le biais de la Communication MEDZ. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Membre utilise la Carte d'Adhérent, s'il commande ou utilise de quelque manière que ce soit un Forfait-Prime ou un avantage offerts dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification. Si un Membre n'accepte pas les modifications apportées au Programme, ce Membre pourra résilier son adhésion conformément à l'alinéa 2.b.
- b) Chaque partie peut résilier le contrat par écrit à tout moment. Les Conditions Générales resteront en vigueur même après la résiliation de la relation contractuelle. Si la Société résilie le contrat, tous les MEDZ expireront dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'annulation. Si le Membre fait de fausses déclarations déterminantes, enfreint les règles relatives aux Forfaits-Primes ou les règles telles que stipulées dans la Communication MEDZ, ou enfreint les règles en vertu de l'alinéa 4.h, tous les MEDZ expireront dès que la Société aura notifié la résiliation.
- c) Dans le cas où il serait mis fin au Programme, la Société fera son possible pour en informer les Membres préalablement.
- d) La Société fera son possible pour veiller à ce que les Forfaits- Primes, les avantages et les possibilités d'obtenir des MEDZ – présentés aux Membres comme étant disponibles -, le soient effectivement. *Toutefois, la Société ou leurs Partenaires pourront unilatéralement limiter le nombre de Forfaits- primes offert et la Société ne peut ni garantir ni assurer que les avantages susmentionnés seront disponibles. Un Membre pourra par conséquent constater qu'il n'y a pas possibilité d'utiliser un Forfait.*

- e) Tous les Forfaits- Primes et tous les avantages offerts sont fournis sous réserve de changements et de disponibilité, y compris des dates d'indisponibilité mentionnées dans la Communication MEDZ. Des restrictions et/ou des modifications d'ordre local pourront être appliquées. Les Forfaits-Primes, les avantages et les possibilités d'obtenir des MEDZ proposés aux Membres sont ou peuvent être fournis par les Partenaires avec lesquels la Société a conclu des accords mais sur lesquels elle n'a aucun contrôle.
- f) La Société ou ses Partenaires se réservent le droit de faire des Offres Promotionnelles destinées à des groupes de Membres. Les Offres Promotionnelles ne peuvent être cumulées avec d'autres Offres Promotionnelles. En cas de cumul, l'Offre Promotionnelle la plus avantageuse pour le Membre sera appliquée.
- g) Pour tous les Membres, les MEDZ sont valables 36 mois. Est considérée comme une activité prolongatrice de cette durée, uniquement l'accumulation de MEDZ auprès de la société ou de ses partenaires ou toute autre activité désignée comme telle dans la Communication MEDZ. La Société se réserve le droit d'annuler les MEDZ accumulés si aucune activité prolongatrice n'est enregistrée sur le compte d'un Membre pendant une période de 36 mois. Il appartient au Membre de vérifier la date de péremption de ses MEDZ.
- h) Si un Membre n'a pas accumulé de MEDZ pendant une période de 5 ans, la Société se réserve le droit de résilier l'adhésion au programme unilatéralement.
- i) Les relevés de compte sont fournis au Membre sur la base de son activité dans le cadre du Programme. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment la fréquence et/ou les supports auxquels/sur lesquels lesdits relevés sont fournis. Des frais peuvent être applicables pour l'envoi des relevés par courrier postal tel qu'indiqué dans la Communication MEDZ. Aucun duplicata de relevé ne pourra être établi. Les informations figurant sur les relevés de compte, notamment celles figurant sur les relevés envoyés par courrier, le récapitulatif électronique du nombre de MEDZ, et le site web sont données à titre purement indicatif.
- j) En cas de décès d'un Membre, la Société clôturera le compte dudit Membre, à réception du certificat de décès.

3 Adhésion

- a) Sous réserve de la législation française et d'une autorisation parentale ou du tuteur, le cas échéant, le Programme est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de 5 ans et plus, La participation des personnes morales, ou de toutes autres entités juridiques est exclue.
- b) Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et le Membre ne pourra avoir qu'un seul compte à son nom. En cas de doublon, le compte avec le moins de MEDZ sera annulé et tous les MEDZ accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre compte, hormis les MEDZ accumulés lors des opérations spéciales.
- c) Le compte et les MEDZ acquis par le Membre concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés – que ce soit ou non à titre onéreux – avec le compte des MEDZ de toute autre personne, que cette dernière soit ou non Membre du Programme, ou avec tout autre compte appartenant au Membre, sauf dans les cas prévus par la Société et indiqués dans la Communication MEDZ.
- d) En adhérant au Programme, le Membre accepte de recevoir la Communication MEDZ qui fait partie intégrante du Programme. Le Membre est tenu de fournir à la Société une adresse postale exacte pour l'envoi éventuelle de la Communication MEDZ et une adresse électronique pour recevoir la Communication MEDZ. En cas de changement d'adresse, il en avertira la Société par écrit ou via le site internet du Programme sans délai. Ce changement d'adresse devra porter la signature ou le code PIN/Mot de Passe du Membre, selon le cas.
- e) Toute personne éligible souhaitant adhérer au Programme devra compléter et signer une demande personnelle d'adhésion au Programme, signature du tuteur ou du représentant légal si le demandeur est mineur. Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.
- f) La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne ne remplissant pas les conditions requises pour participer au Programme.
- g) Toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par la Société obtiendra un compte individuel, un numéro d'adhérent et un code PIN ou Mot de Passe permettant d'accéder à Internet et à tout autre service décrit dans la Communication MEDZ. Le numéro d'adhérent sera nécessaire pour toute demande relative au compte. Le code PIN ou Mot de Passe sera communiqué au Membre et uniquement à celui-ci. Le Membre est responsable de l'usage de son code PIN ou Mot de Passe et ne le divulguera à aucun tiers.
- h) Lorsque le contact payeur (qui détient le compte client) adhère au programme de fidélité, tous les contacts associés actuels ou futurs sont automatiquement adhérents. Il en va de même pour la désinscription, si le contact payeur souhaite se désinscrire, alors tous les contacts associés ne seront plus adhérents au club de fidélité. Si un contact associé ne souhaite plus être adhérent alors que son contact payeur l'est, alors il devra se créer son propre compte client et demander la suppression de son contact adhérent.

4 Conformité avec le Programme

- a) Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations données, notamment son adresse postale et son adresse électronique, et il sera seul responsable de toute information erronée, incomplète ou périmée.
- b) Le Membre devra fournir sur demande la preuve de son identité. Tout défaut de réponse à cette demande dans un délai raisonnable entraînera automatiquement la suspension ou la résiliation de l'adhésion et la perte de tous les MEDZ accumulés.
- c) Tous les MEDZ accumulés ainsi que toutes les Forfaits-Primes correspondant seront cumulés et utilisés conformément aux règles et aux directives figurant dans les présentes Conditions Générales. La Société décidera en dernier ressort si une règle permet d'obtenir des MEDZ.
- d) Aucun MEDZ ne sera octroyé pour des transactions ou des journées skiées non réalisés, confisqués, frauduleux, perdus, périmés ou remboursés. Aucun MEDZ ne sera octroyé lorsqu'une personne procède à son enregistrement et s'identifie de manière abusive sous le même nom que le Membre.
- e) En cas de perte ou de vol de la Carte d'Adhérent ou si celle-ci est endommagée, l'Adhérent devra en informer immédiatement la Société. En cas de perte ou de vol signalé de la Carte d'adhérent, ou dans le cas où le Membre signale que sa Carte est endommagée, ladite Carte sera remplacée au prix de 2 €, frais de dossiers non inclus. La Société décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la Carte ou en cas de non-respect par le Membre de la présente disposition.
- f) Toutes les demandes de crédit rétroactif devront être effectuées dans les 15 jours suivant le vol ou la transaction en question. Les demandes rétroactives devront être envoyées à la Société par courrier normal ou effectuées directement sur le site internet de la Société ou des Partenaires selon les procédures décrites dans la Communication MEDZ. Les demandes rétroactives devront être accompagnées des justificatifs concernés.
- g) La vente, l'achat, le courtage, la revente, le troc ou l'échange de MEDZ, de Forfaits-Primes ou bons en l'échange d'une quelconque contrepartie sont interdits, sauf dans les cas prévus par la Société et conformément aux conditions générales spécifiques précisées dans la Communication MEDZ. Les contrevenants, y compris tout client utilisant un Forfait-Prime acheté ou troqué, pourront être tenus de payer des dommages et intérêts ainsi que les frais de justice. Les MEDZ et les Forfaits-Primes n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent.
- h) La violation des conditions de transport ou des conditions tarifaires de la Société ou de ses partenaires, la violation grave des Conditions Générales, l'utilisation abusive du Programme - notamment le non-respect des politiques et procédures du programme -, la vente ou le troc de Forfaits-Primes, et toute fausse déclaration de faits relativement aux présentes, tout comportement répréhensible, pourront entraîner l'annulation du compte du Membre et l'exclusion consécutive du Programme, la confiscation de la totalité des MEDZ accumulés et l'annulation des Forfait-Primes antérieurement émis mais non utilisés.

- i) La Société se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qui s'imposent et qu'elle jugera nécessaire contre le Membre, quant à l'exécution de l'une des conditions régissant le Programme, et pourra recouvrer des dommages et intérêts, les honoraires d'avocat et les frais de justice.
- j) Les employés, les dirigeants ou les actionnaires, ou leurs héritiers ou ayants-droit, de la société, les moniteurs, les personnels des agences de voyage, ou de toute personne morale ou physique ayant une activité professionnelle lié au domaine skiable ne peuvent se prévaloir des présentes Conditions Générales en gagnant des MEDZ ou en obtenant des Forfaits-Primes, ou toute personnes ayant accès à des tarifs préférentiels consentis par la Société ou ses partenaires.

5 Données Personnelles

- a) Les données personnelles relatives à la participation des Membres au Programme seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre du Programme, conformément aux réglementations applicables en matière de Protection des Données, à savoir la loi française en matière de Protection des Données. Megève Domaine skiable a déclaré à l'Autorité française compétente en matière de Protection des Données (« Commission Nationale Informatique et Libertés » - CNIL) le traitement des dites données personnelles.
- b) Les données personnelles seront utilisées et échangées par Megève Domaine Skiable et ses Partenaires pour le bon fonctionnement du Programme. De plus, afin de permettre à la Société, ou aux Partenaires de proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations concernant le Membre ainsi que sa participation au Programme, pourront être échangées en toute confidentialité entre Megève Domaine Skiable et les Partenaires, pour leur usage exclusif. Si le Membre ne souhaite pas recevoir d'offres de la Société et/ou des Partenaires, ledit Membre pourra, dans certaines conditions, sous réserve de l'article 3.d ci-dessus, s'opposer au traitement de ses données à ces fins, en informant à tout moment et par écrit la Société.
- c) Conformément à l'article 21 paragraphe 2 du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après RGPD), un utilisateur ayant créé un compte client sur le site forfaits.megève.com et ne s'étant pas connecté depuis plus de 3 ans, verra son compte supprimé ainsi que toutes ses données personnelles et son compte fidélité. Aucun recours ne sera possible une fois le compte supprimé.
Le client recevra automatiquement un mail à 2 ans et 11 mois pour le prévenir de cette suppression et ainsi lui donner la possibilité de se reconnecter afin de conserver son compte. Le Domaine skiable de Megève - SRMM ne pourra pas être tenue pour responsable si le client ne reçoit pas le mail (spam, etc).

6 Audit

- a) La Société se réserve le droit d'auditer tous les comptes du Programme, à tout moment, et sans préavis notifié aux Membres, afin de s'assurer du respect des règles du Programme et des conditions de transport applicables et/ou aux tarifs.
- b) Au cas où un audit révélerait des irrégularités ou des violations, le traitement des Forfaits-Primes, de l'accumulation des MEDZ, ou du relevé de compte pourra être reporté par la Société jusqu'à ce que les dites irrégularités ou violations aient été résolues de manière satisfaisante pour la Société. En attendant cette résolution, il pourra être interdit aux Membres de transformer des MEDZ, et d'utiliser des Forfaits-Primes, services ou avantages liés au Programme, à l'entière et unique discrétion de la Société.
- c) La Société se réserve le droit d'échanger des informations avec des Partenaires ou leurs agents à des fins d'audit.

7 Responsabilité

- a) La Société décline toute responsabilité quant à tout préjudice, décès, retard, blessure ou perte découlant de ou en relation directe avec les services, les forfaits-primés ou les avantages fournis ou non fournis par La Société ou par les Partenaires dans le cadre du Programme, à l'exclusion des dommages ou pertes résultant de négligences commises par la Société, ou provoqués par cette dernière avec l'intention de causer lesdits dommages, ou résultant d'imprudences commises.
- b) Sauf disposition contraire contenue dans les clauses 2 et 7.a ci-dessus, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes ou dommages résultant de la résiliation ou du changement du Programme, ou du retrait du Programme de la Société ou de l'un des Partenaires. La Société fera son possible pour informer le Membre de tels changements ou retraits, dans les meilleurs délais.
- c) Si la Société ou tout Partenaire refuse à tort à un Membre un crédit de MEDZ, un Forfait-Prime, ou tout autre avantage, le recours exclusif dont dispose ledit Membre sera l'obtention du crédit de MEDZ, des Forfaits-Primes ou de l'avantage refusés à tort – si ces derniers sont disponibles – ou de tout autre avantage comparable, selon ce que la Société décidera, ou le re-crédit des MEDZ utilisés, au choix du membre. Dans l'éventualité où l'un des avantages ci-dessus serait refusé à tort, la responsabilité de Megève Domaine Skiable ou de l'un quelconque des Partenaires sera limitée à la valeur du Forfait-Prime concerné et l'indemnité accordée ne pourra se faire que sous la forme d'un Forfait-Prime ou d'un re-crédit de MEDZ.
- d) Le Membre est responsable de toute réclamation de tiers, y compris des autorités fiscales, liée à sa participation au Programme.

8 Gain de MEDZ

- a) Les MEDZ acquis par le Membre seront crédités sur le compte du Membre, indépendamment de l'identité de la personne ou de l'entité ayant payé les Forfaits ou les services, à la condition que ledit Membre ait donné son numéro d'adhérent lors de l'achat du forfait et/ou son numéro de carte mains libres au moment de l'achat. Les Membres feront leur affaire d'informer tout tiers ou toute personne morale payant les forfaits, la transaction ou les services, sur les MEDZ et les avantages obtenus dans le cadre du Programme.
- b) Chaque Membre doit vérifier que les MEDZ ont bien été crédités sur son compte sur Internet ou en s'adressant à la Société.
- c) La Société se réserve le droit de débiter le compte de tout Membre qui aurait acquis des MEDZ de façon induue.
- d) Sauf exception spécifiée dans la Communication MEDZ, seuls les achats de Forfaits Evasion Mont-Blanc réalisés et uniquement sur internet sur le site forfaits.megeve.com ouvrent droit à l'accumulation de MEDZ telle que définit dans la communication MEDZ disponible sur <http://fidelite.megeve.com>. Les tarifs non-publics et/ou promotionnels ne donnent pas droit à l'accumulation de MEDZ. Sont notamment exclus de l'accumulation de MEDZ, les tarifs préférentiels accordés aux professionnels du secteur tourisme, les forfaits gratuits, non commerciaux, les forfaits destinés aux forces de l'ordre, de sécurité ou militaires ou aux membres d'un gouvernement/collectivité locale. Tous services proposés par la Société ou les Partenaires à des tarifs préférentiels employés ne donnent pas droit à l'accumulation de MEDZ.
- e) Les MEDZ ne seront pas crédités en cas d'arrêt dues à des intempéries, à des conflits du travail ou à des raisons de sécurité.
- f) Tous les MEDZ, ainsi que les Forfaits-Primes consécutifs, seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives des présentes conditions générales.
- g) Sauf exception spécifiée dans la Communication MEDZ, Le Membre doit effectivement commencer sa journée de ski sur l'une de ces installations suivantes pour cumuler des MEDZ :

Mont d'Arbois Petit Vorasset Débutants Jardineige	RocheBrune Rocharbois Caboche Chamois Petite Fontaine Radaz	Petit Rochebrune Grands Champs Plaine Joux Cabocho Moutely Tour Village
--	--	---

Il devra en outre utiliser au moins 3 remontées différentes pendant sa journée de skis.

- h) Les MEDZ ne seront pas cumulables sur des forfaits confisqués, frauduleux, perdus, périmés. Le Membre ne peut accumuler des MEDZ que pour la journée qu'il a lui-même effectué, même si le Membre achète des forfaits pour d'autres personnes. Le compte du Membre ne pourra être crédité qu'une seule fois pour chaque journée skiée.
- i) La Société fera son possible pour fournir avec précision tout crédit ou nombre de MEDZ. Toutefois, le Membre est tenu de conserver les documents nécessaires tels que les justificatifs d'achat ou de parrainage qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif. En revanche, aucune réclamation ne pourra être faite par le Membre auprès de la Société ou des partenaires si une erreur de crédit de MEDZ s'est glissée pour une journée skiée.
- j) Le gain de MEDZ pour un Membre lié à un parrainage par ce dernier, est sous réserve de l'absence du filleul dans la base de données client de la Société. La Société se réserve le droit de ne pas créditer les MEDZ en cas de litige.

9 Utilisation des MEDZ pour l'obtention de Forfaits-Primes

- a) Lorsqu'un Membre a accumulé un nombre suffisant de MEDZ tel que défini dans la communication MEDZ, ledit Membre peut commander un Forfait-Prime exclusivement sur le Site Web, en renseignant sur ce même site le nom, prénom du bénéficiaire ainsi que ses coordonnées postales et électroniques (E-mail), conformément aux procédures régissant l'émission des Forfaits-Primes, décrites dans la Communication MEDZ. La réservation d'un Forfait-Prime et les procédures relatives à la demande pourront être modifiées par la Société.
- b) Les Forfaits-Primes sont valables pendant une période de 15 jours à partir de la date d'émission du Forfait-Prime, sauf exceptions - telles que des Offres Promotionnelles spéciales et dans la saison d'hiver correspondant à la date d'émission de ce même Forfait. Une fois le forfait émis, le Membre ne pourra plus modifier ou annuler son Forfait-Prime. Selon le type de Forfaits-Primes ou les conditions promotionnelles, des frais administratifs en cas de changement et/ou d'annulation pourront être facturés, dans les conditions définies dans la Communication MEDZ.
- c) Un bénéficiaire ayant droit à une réduction en fonction de sa catégorie d'âge (enfant, Senior, etc.) ne pourra obtenir une réduction du nombre de MEDZ requis pour le Forfait-Prime.
- d) Les Forfaits-Primes perdus, volés ou expirés ne pourront être remboursés, remplacés ou prolongés.
- e) Le Membre ou le bénéficiaire de tout Forfait-Prime est tenu de se conformer aux conditions générales de vente des titres de transport de la Société.
- f) Seul le Membre est autorisé à demander un Forfait-Prime. Le Membre pourra demander un Forfait-Prime soit pour lui-même soit toute autre personne désignée par ledit Membre au moment où la demande de Forfait-Prime est présentée, sous réserve des conditions générales du Programme.

- g) Dans le cas où le Membre serait juridiquement incapable (qu'il soit majeur ou mineur), la demande de Forfait-Prime devra être signée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre.
- h) Toute réclamation relative à l'utilisation du Forfait-Prime, devra être adressée par écrit à la Société, dans les 10 jours suivant l'utilisation de ce Forfait-Prime.
- i) La procédure de conversion de MEDZ en Forfait-Prime sera soit identique à l'achat Internet d'un forfait classique, à savoir qu'après la conversion il sera soit rechargé, soit envoyé à l'adresse du bénéficiaire en contre- partie de frais de dossiers facturé au Membre ou au bénéficiaire conformément à nos Conditions générales de ventes, soit récupérable aux caisses de la Société. Si le bénéficiaire de ce forfait-Prime ne possède de support mains-libres il sera facturé 2€ au Membre ou au bénéficiaire.

10 Utilisation des MEDZ pour l'obtention de goodies

- a) Lorsqu'un Membre a accumulé un nombre suffisant de MEDZ tel que défini dans la communication MEDZ, ledit Membre peut commander des goodies exclusivement sur le Site Web, en renseignant un contact par défaut au niveau du panier. La réservation de goodies et les procédures relatives à la demande pourront être modifiées par la Société.
- b) Les goodies pourront être récupérés uniquement sur place à Rochebrune (au 220 route du téléphérique, 74120 Megève). Aucune livraison ne sera possible.
- c) Les goodies seront à récupérer entre l'ouverture générale et la fermeture générale de la saison en cours (hiver ou été) du domaine skiable de Megève. Si le retrait n'a pas été effectué lors de ces périodes, la commande sera annulée et les points ne seront pas recredités.
- d) En cas de rupture de stock de goodies, la commande sera annulée et les points seront recredités.
- e) Les goodies perdus ou volés ne pourront être remboursés ou remplacés.
- f) Toute réclamation relative à l'un des goodies, devra être adressée par écrit à la Société, dans les 10 jours suivant la commande.